

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 juin 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Madame Sylvie Masse, conseillère
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoît Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Sylvie Masse
 - 5.6 Serge Riendeau
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mai 2026
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois mai 2026
 - 6.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur indépendant pour l'année 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 080 000 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2026

6.5 Nomination d'un membre additionnel nommé par le Conseil de Ville au sein du comité de retraite

7. URBANISME ET PATRIMOINE

7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois mai 2026

7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2026

7.3 Autorisation au projet d'agrandissement pour la résidence située au 92, rue Gérin-Lajoie, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.4 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 228, rue Saint-Jean-Baptiste, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.5 Autorisation au projet de terrasse pour le commerce situé au 81, rue Child, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.6 Autorisation au projet de rénovation pour les commerces situés au 269-347, rue Child, demande soumise dans le cadre du PIIA

7.7 Autorisation au projet d'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire pour la résidence située au 50, rue de l'Union, demande soumise dans le cadre du PIIA

8. CULTURE ET COMMUNICATIONS

8.1 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à Barnston Heritage Cemetery Association afin de maintenir l'entretien de huit cimetières sur le territoire de la Ville de Coaticook

9. ENVIRONNEMENT

9.1 Entente intermunicipale relative à la coordination et à la gestion contractuelle du projet de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, volet 2)

10. LOISIRS

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Vente à Gestion Laprise Pelletier inc. du lot numéro 6 347 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant total estimé à 185 454 \$, plus les taxes applicables et autorisation de signature

12. SERVICES EXTÉRIEURS

- 12.1 Paiement à la compagnie Ciment Projeté et piscines Orléans inc. pour le décompte progressif numéro 6 au montant de 144 019,61 \$ taxes incluses, pour la réfection de la piscine municipale
- 12.2 Réquisition numéro 2026-43 au montant de 34 500 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication des armoires de cuisine du Centre récréatif Gérard-Couillard
- 12.3 Réquisition numéro 2026-44 au montant de 74 517,64 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de renforcement ponctuel des chemins
- 12.4 Réquisition numéro 2026-45 au montant de 23 550 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux sur l'écran numérique au stade Julien-Morin
- 12.5 Réquisition numéro 2026-46 au montant de 1 895,80 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de compteurs d'eau pour les commerces et les résidences
- 12.6 Réquisition numéro 2026-47 au montant de 29 828,75 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une benne paysagiste ainsi qu'une toile pour le camion F-550 XLT 2026

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COMMUNAUTAIRE

- 14.1 Octroi d'unités du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Volet partenariat avec le secteur privé

15. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 15.1 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ pour la publication d'un livre pour le 30e anniversaire du Parc Harold F. Baldwin
- 15.2 Octroi d'une aide financière de 1 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour la tenue du Gala Excellence qui se tiendra le 4 novembre prochain

16. RÈGLEMENTS

- 16.1 Adoption du règlement 12-5RM460-2 (2026) modifiant le règlement 12-5RM460-1 (2025) afin d'ajouter des dispositions relatives au trouble à la paix, à la sécurité et au bon ordre, à l'occupation ou à l'abandon de biens sur la voie publique et à l'interdiction de certaines activités au Parc Harold F. Baldwin
- 16.2 Adoption du second projet du règlement 6-1-93 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation de certaines zones, RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage commerce, classe D-6 - Entretien pour le lot 3 311 583 »

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-06-38420 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 26-06-38420

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**26-06-38421 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU 11 MAI 2026**

RÉSOLUTION 26-06-38421

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2026 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2026 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Félicitations à Couillard Construction pour la fin des travaux de pavage de la route. Un très beau travail a été réalisé et le résultat est remarquable. Merci également à tous les automobilistes pour leur patience pendant la durée des travaux, c'est grandement apprécié
- Félicitations à l'Association des personnes handicapées pour l'organisation du dîner hot-dog. Il s'agit d'une belle activité au profit d'une cause importante et cela mérite d'être souligné
- Concernant les scooters au centre-ville : nous rappelons qu'il importe de préserver la sécurité et la tranquillité des lieux publics. La Ville est

intervenue en raison des nuisances constatées et rappelle qu'il est interdit de laisser ce type d'équipement sur la voie publique

- Par ailleurs, la réglementation entourant les quadriporteurs gagnerait à être revue et mise à jour afin de mieux correspondre aux réalités actuelles
- Enfin, nous vous invitons cordialement à souligner avec nous la Fête nationale, le 23 juin 2026. Nous espérons vous y voir en grand nombre pour partager ce beau moment.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

26-06-38422

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2026

RÉSOLUTION 26-06-38422

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mai 2026 au montant total de 2 580 840,42 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mai 2026 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 564 174,95 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 16 665,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS MAI 2026

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2026.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2025

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier au 31 décembre 2025 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2025, le tout tel que préparé par la firme d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

26-06-38423

6.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 080 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2026

RÉSOLUTION 26-06-38423

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Coaticook souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 080 000 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # Pour un montant de \$
29-203 (2024) 1 080 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 29-203 (2024), la Ville de Coaticook souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 25 juin 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	90 000 \$	
2028	93 500 \$	
2029	97 300 \$	
2030	101 200 \$	
2031	105 200 \$	(à payer en 2031)
2031	592 800 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 29-203 (2024) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-38424 6.5 NOMINATION D'UN MEMBRE ADDITIONNEL NOMMÉ PAR LE CONSEIL DE VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE

RÉSOLUTION 26-06-38424

CONSIDÉRANT que l'article 11.1.2 du règlement du régime de retraite prévoit que le comité de retraite est composé de neuf (9) membres résidants au Canada;

CONSIDÉRANT que le paragraphe c) de l'article 11.1.2 prévoit notamment que trois membres sont nommés par le Conseil de Ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite procéder à la nomination d'un membre additionnel parmi les représentants de la Ville au sein du comité de retraite, conformément à cet article;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

De nommer Sylviane Ferland, à titre de membre nommé par le Conseil de Ville au sein du comité de retraite, conformément au paragraphe c) de l'article 11.1.2 du régime de retraite;

QUE cette nomination entre en vigueur à compter des présentes; ET

Que le mandat de cette personne soit exercé conformément aux dispositions applicables du régime de retraite et de toute autre réglementation pertinente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET PATRIMOINE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2026

Le conseiller, monsieur Serge Riendeau, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mai 2026 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 MAI 2026

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 25 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

26-06-38425 7.3 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 92, RUE GÉRIN-LAJOIE, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-06-38425

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'agrandissement pour la résidence située au 92, rue Gérin-Lajoie ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RB-406 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il faut miser sur la qualité des interventions, dans une perspective durable;

CONSIDÉRANT qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment (forme, proportions);

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il faut favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le milieu environnant;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes sont à éviter;

CONSIDÉRANT que les autres couleurs utilisées sur le bâtiment doivent être complémentaires à la couleur dominante;

CONSIDÉRANT que la ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers;

CONSIDÉRANT qu'on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment. Celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et d'une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement pour la résidence située au 92, rue Gérin-Lajoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-38426 7.4 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 228, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE,
DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-06-38426

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 228, rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-1 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il faut miser sur la qualité des interventions, dans une perspective durable;

CONSIDÉRANT qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment (forme, proportions);

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il faut favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes sont à éviter;

CONSIDÉRANT que les autres couleurs utilisées sur le bâtiment doivent être complémentaires à la couleur dominante;

CONSIDÉRANT que la ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment. Celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et d'une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 228, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-38427 7.5 AUTORISATION AU PROJET DE TERRASSE POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 81, RUE CHILD, DEMANDE SOUMISE
DANS LE CADRE DU PIA

RÉSOLUTION 26-06-38427

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de terrasse pour le commerce situé au 81, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'assurance responsabilité valide pour la durée de l'occupation de la terrasse a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser le projet de terrasse pour le commerce situé au 81, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-38428 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LES
COMMERCES SITUÉS AU 269-347, RUE CHILD

RÉSOLUTION 26-06-38428

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour les commerces situés au 269-347, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-202 :

CONSIDÉRANT qu'il faut miser sur la qualité des interventions, dans une perspective durable;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment (forme, proportions);

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il faut favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes sont à éviter;

CONSIDÉRANT que les autres couleurs utilisées sur le bâtiment doivent être complémentaires à la couleur dominante;

CONSIDÉRANT que la ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers;

CONSIDÉRANT qu'on ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment. Celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et d'une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour les commerces situés au 269-347, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-38429

7.7 AUTORISATION AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 50, RUE DE L'UNION, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-06-38429

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire pour la résidence située au 50, rue de l'Union ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-429 (P) ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment (hauteur, superficie au sol, proportions) doit refléter le caractère accessoire de la construction par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la qualité et la couleur des matériaux de revêtement s'apparentent à celles que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment principal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée pour le bâtiment accessoire fait en sorte que la perception visuelle de celui-ci est de moindre importance que pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet d'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire pour la résidence située au 50, rue de l'Union, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 26-06-38430** 8.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À BARNSTON HERITAGE CEMETERY ASSOCIATION AFIN DE MAINTENIR L'ENTRETIEN DE HUIT CIMETIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-06-38430

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que Barnston Heritage Cemetery Association a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'organisme fait l'entretien de huit cimetières sur le territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les coûts d'entretien ont augmenté considérablement ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à Barnston Heritage Cemetery Association afin de maintenir l'entretien de huit cimetières sur le territoire de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-702-90-997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT

- 26-06-38431** 9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COORDINATION ET À LA GESTION CONTRACTUELLE DU PROJET DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE ET DE RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DE LA MRC DE COATICOOK (OASIS, VOLET 2)

RÉSOLUTION 26-06-38431

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Coaticook ont connu, au cours des dernières années, des épisodes de pluies intenses et de verglas occasionnant certains dommages aux infrastructures résidentielles et municipales, notamment des ponceaux obstrués, des dommages aux infrastructures routières, des résidences et commerces inondés ainsi que des dommages aux productions agricoles, augmentant ainsi la vulnérabilité de la population face à ces aléas climatiques;

CONSIDÉRANT que le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs était doté d'un budget de 113,6 M\$ et que le volet 1 visait à soutenir la planification de projets de verdissement, incluant l'acquisition de connaissances sur les risques, les solutions et l'acceptabilité sociale, afin de réduire plus spécifiquement les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 1 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2023-04-109, pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville, et qu'elle a obtenu une aide financière de 379 760 \$ du Ministère à cet effet;

CONSIDÉRANT que des plans préliminaires ont été présentés aux municipalités participantes par des architectes paysagistes;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 2 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2025-11-302, pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville, et qu'elle est admissible à une aide financière de 2 461 902 \$ du Ministère à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes devront contribuer financièrement à la hauteur de 20 % de leurs projets respectifs pour la mise en œuvre d'aménagements d'infrastructures vertes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook assure un rôle de coordination régionale depuis le début du projet afin d'en assurer le suivi collectif et la cohérence régionale;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que divers appels d'offres seront requis pour des services professionnels en architecture du paysage ainsi que pour des services d'entrepreneurs en vue de l'implantation des infrastructures vertes, et qu'il est opportun de confier à la MRC de Coaticook le rôle de mandataire pour la conduite des processus d'appel d'offres requis, incluant le pouvoir de conclure tout contrat avec un ou des fournisseurs, selon le cas;

CONSIDÉRANT que le mandataire aura également à conclure une entente de coordination du projet, de collaboration et de suivi avec le COGESAF dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) afin de conclure un cadre de collaboration et une entente de délégation partielle de compétence à l'égard de la MRC en vue de la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses, tout en préservant l'autonomie de chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook a pris connaissance du projet d'entente intermunicipale relative à la coordination et à la gestion contractuelle du projet de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, volet 2) et en accepte les termes comme s'ils étaient ici aux longs reproduits;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook agira à titre de mandataire en respect des règles applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage à participer activement à la réalisation et à l'évolution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage également à payer sa part des coûts liés aux infrastructures, conformément aux modalités prévues au projet, et à assumer l'entière responsabilité des obligations financières qui lui incombent, et ce, jusqu'à concurrence de 20 % du coût de ses projets acceptés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

D'accepter le projet d'entente intermunicipale relative à la coordination et à la gestion contractuelle du projet de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, volet 2), tel que présenté;

D'autoriser le maire ainsi que la greffière à signer ladite entente au nom de la municipalité;

De désigner la responsable des dossiers en environnement à titre de représentants de la municipalité pour participer aux comités, rencontres ou consultations utiles à la réalisation du projet;

De désigner la responsable des dossiers en environnement à titre de chargé de projet pouvant coordonner les discussions techniques relatives aux ouvrages sur le territoire de la municipalité;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook afin de l'en informer et de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

26-06-38432 11.1 VENTE À GESTION LAPRISE PELLETIER INC. DU LOT NUMÉRO 6 347 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT TOTAL ESTIMÉ À 185 454 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-06-38432

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du lot numéro 6 347 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 123 636 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, aliéner un immeuble dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que Gestion Laprise Pelletier inc., a déposé une offre d'achat visant l'acquisition du lot numéro 6 347 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix offert est de 1,50 \$ le pied carré, pour un montant total estimé à 185 454 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette vente comprend les travaux permanents;

CONSIDÉRANT que l'offrant s'engage à utiliser l'immeuble à des fins commerciales ou industrielles seulement, ou à toute autre fin autorisée par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'offrant s'engage à construire sur le terrain un bâtiment destiné à des fins commerciales ou industrielles dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente notarié;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette offre d'achat aux conditions qui y sont prévues;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU:

D'accepter l'offre d'achat soumise par Gestion Laprise Pelletier inc., représentée par Monsieur Guillaume Pelletier, relativement à l'acquisition du lot numéro 6 347 732, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 123 636 pieds carrés, au prix de 1,50 \$ le pied carré, pour un montant total estimé à 185 454 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'offre d'achat;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook, l'offre d'achat, l'acte de vente notarié ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

De mandater Me Camille Papineau, notaire, afin de préparer l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SERVICES EXTÉRIEURS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-06-38433** 12.1 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. POUR LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6 AU MONTANT DE 144 019,61 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 26-06-38433

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 6 par la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale exécutés jusqu'au 31 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Girard-Hébert de procéder au paiement du décompte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 144 019,61 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-201 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-01-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-06-38434** 12.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-43 AU MONTANT DE 34 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION DES ARMOIRES DE CUISINE DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 26-06-38434

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la fabrication des armoires de cuisine du Centre récréatif Gérard-Couillard ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Armoires et comptoirs DW Design au montant de 34 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Armoires et comptoirs DW Design ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-43 pour la fabrication des armoires de cuisine du Centre récréatif Gérard-Couillard auprès de la compagnie Armoires et comptoirs DW Design au montant de 34 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026), poste budgétaire numéro 22-902-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-06-38435** 12.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-44 AU MONTANT DE 74 517,64 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT PONCTUEL DES CHEMINS

RÉSOLUTION 26-06-38435

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de renforcement ponctuel des chemins ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. au montant de 74 517,64 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-44 pour des travaux de renforcement ponctuel des chemins, auprès de la compagnie Transport Marcel Morin inc. au montant de 74 517,64 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-06-38436** 12.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-45 AU MONTANT DE 23 550 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX SUR L'ÉCRAN NUMÉRIQUE AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 26-06-38436

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux sur l'écran numérique au stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Publicforme inc. au montant de 23 550 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Publiforme inc.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-45 pour des travaux sur l'écran numérique au stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Publiforme inc. au montant de 23 550 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026), poste budgétaire numéro 22-902-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-06-38437** 12.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-46 AU MONTANT DE 1 895,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU POUR LES COMMERCE ET LES RÉSIDENCES

RÉSOLUTION 26-06-38437

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de compteurs d'eau pour les commerces et les résidences ;

CONSIDÉRANT que la cheffe de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Compteurs Lecomte au montant de 1 895,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la cheffe de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Compteurs Lecomte ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-46 pour l'achat de compteurs d'eau pour les commerces et les résidences auprès de la compagnie Les Compteurs Lecomte au montant de 1 895,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-06-38438** 12.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-47 AU MONTANT DE 29 828,75 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE BENNE PAYSAGISTE AINSI QU'UNE TOILE POUR LE CAMION F-550 XLT 2026

RÉSOLUTION 26-06-38438

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'une benne paysagiste ainsi qu'une toile pour le camion F-550 XLT 2026 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une publication pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Soudure Brault inc. au montant de 29 828,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Soudure Brault inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-47 pour l'achat d'une benne paysagiste ainsi qu'une toile pour le camion F-550 XLT 2026, auprès de la compagnie Soudure Brault inc. au montant de 29 828,75 \$ plus les taxes

applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COMMUNAUTAIRE

26-06-38439

14.1 OCTROI D'UNITÉS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ) – VOLET PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

RÉSOLUTION 26-06-38439

CONSIDÉRANT que le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements du marché locatif privé tout en payant un loyer correspondant à 25 % de leur revenu ;

CONSIDÉRANT que le volet partenariat du PSLQ permet aux municipalités, en collaboration avec leur office d'habitation, de réserver des unités PSLQ dans des projets résidentiels privés admissibles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite favoriser l'accès au logement abordable sur son territoire sans nécessairement engager de contribution financière directe ;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook agit à titre de gestionnaire du programme et assure la sélection des ménages, la gestion des ententes avec les propriétaires et le suivi des loyers ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

1. Que la Ville de Coaticook autorise l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook à réserver jusqu'à 5 unités du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du volet partenariat avec le secteur privé ;
2. Que ces unités soient attribuées à des projets résidentiels privés situés sur le territoire de la Ville de Coaticook, selon les critères d'admissibilité établie par la SHQ et l'Office d'habitation ;
3. Que la Ville de Coaticook s'engage, pour une durée de cinq (5) ans, à appuyer administrativement et politiquement l'initiative, en fonction du nombre d'unités PSLQ disponible pour son territoire dans le cadre de l'entente ;
4. Que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook soit mandaté pour assurer la gestion complète des unités PSLQ, incluant la sélection des ménages, la communication avec les propriétaires et le contrôle des loyers ;
5. Que la présente résolution soit transmise à la SHQ et à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour fins de suivi et de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 26-06-38440** 15.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ AU PARC HAROLD F. BALDWIN POUR UN PROJET D'ÉDITION AFIN DE SOULIGNER LE 30E ANNIVERSAIRE DU PARC

RÉSOLUTION 26-06-38440

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et sports;

CONSIDÉRANT que le Parc Harold F. Baldwin a présenté une demande d'aide financière pour un projet d'édition afin de souligner le 30e anniversaire du parc ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ au Parc Harold F. Baldwin pour un projet d'édition afin de souligner le 30e anniversaire et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-55-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-06-38441** 15.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 500 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR LA TENUE DU GALA EXCELLENCE QUI SE TIENDRA LE 4 NOVEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 26-06-38441

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour le Gala Excellence 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour la tenue du Gala Excellence qui se tiendra le 4 novembre prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. RÈGLEMENTS

- 26-06-38442** 16.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 12-5RM460-2 (2026) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-5RM460-1 (2025) AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TROUBLE À LA PAIX, À LA SÉCURITÉ ET AU BON ORDRE, À L'OCCUPATION OU À

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**L'ABANDON DE BIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET À
L'INTERDICTION DE CERTAINES ACTIVITÉS AU PARC HAROLD
F. BALDWIN**

RÉSOLUTION 26-06-38442

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité publique, la paix, le bon ordre et la protection du domaine public sur le territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le conseil juge également nécessaire d'assurer la sécurité publique et de protéger l'intégrité des espaces naturels sur le territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le Parc Harold F. Baldwin, incluant le mont Pinnacle, constitue un site naturel d'intérêt et un lieu récréatif fréquenté par les citoyens;

CONSIDÉRANT que des activités de saut en parachute et de BASE jumping non autorisées ont été pratiquées au mont Pinnacle, mettant en danger la sécurité des participants et des usagers du parc;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'encadrer strictement ces activités à haut risque afin d'assurer la sécurité des personnes et la tranquillité des lieux publics;

CONSIDÉRANT que les endroits publics, les voies publiques et les autres parties du domaine public municipal doivent pouvoir être utilisés de façon sécuritaire, paisible et conforme à leur destination;

CONSIDÉRANT que certains comportements observés dans des endroits publics sont de nature à troubler la paix, la sécurité ou le bon ordre et à compromettre l'usage normal et paisible des lieux;

CONSIDÉRANT que la présence de biens laissés, déposés ou abandonnés sur la voie publique ou sur le domaine public municipal peut causer des nuisances, des entraves à la circulation, des risques pour la sécurité et des obstacles aux opérations municipales;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a demandé à la Ville de bonifier sa réglementation afin d'y ajouter des dispositions mieux adaptées à ces situations;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'encadrer plus strictement ces situations afin d'assurer la sécurité des personnes et la tranquillité des lieux publics;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5RM460-2 (2026) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le Règlement 12-5RM460-2 (2026) modifiant le Règlement 12-5RM460-1 (2025) afin d'ajouter des dispositions relatives au trouble à la paix, à la sécurité et au bon ordre, à l'occupation ou à l'abandon de biens sur la voie publique et à l'interdiction de certaines activités au Parc Harold F. Baldwin. et de publier l'avis en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-06-38443** 16.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 6-1-93 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES, RB-414, C-416 ET P-412 ET D'AUTORISER L'USAGE COMMERCE, CLASSE D-6 - ENTRETIEN POUR LE LOT 3 311 583 »

RÉSOLUTION 26-06-38443

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage Commerce, classe D6-Entretien à des fins de réparations mécaniques agricoles à même un bâtiment principal (garage) situé dans la zone RB-414;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre d'agrandir la zone C-416 de l'annexe B du Règlement de zonage afin d'y inclure les lots numéro 3 311 583 et 5 820 197, actuellement situés dans la zone RB-414, le lot numéro 4 999 198, faisant partie de la zone P-412 ainsi qu'une portion du lot numéro 5 820 198, également comprise dans la zone P-412, dans le cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, en lien avec le présent règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 février 2026 conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 9 mars 2026, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, des éléments restaient à clarifier alors il a été convenu que cette l'assemblée publique de consultation soit reportée à la séance du conseil municipal du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le second projet du règlement 6-1-93 (2026) intitulé
« Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation
de certaines zones, RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage commerce,
classe D-6 - Entretien pour le lot 3 311 583 », ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande
de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci
contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation
référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

26-06-38444 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 26-06-38444

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière